

sévéralice ; 2o de catéchismes pour les élèves des écoles normales et des lycées ; 3o de catéchismes pour les ouvriers, les employés et les commis de magasin. Le congrès a aussi émis le vœu de l'organisation d'un haut enseignement catéchistique annexé aux Universités pour les classes les plus instruites des choses de la science, mais que l'ignorance en matière religieuse rend impuissantes à remplir leur rôle social. Enfin il a demandé la création d'une chaire d'enseignement du catéchisme dans chaque séminaire et la rédaction d'un manuel de didactique religieuse à l'usage des catéchistes.

Le congrès a aussi témoigné le désir : 1o que les parents ne négligent point de donner à leurs enfants, dès l'âge le plus tendre, les premiers éléments du catéchisme ; 2o qu'on lise de temps en temps dans la famille quelques pages du catéchisme.

Avant de se séparer, le congrès a nommé un comité permanent et décidé la tenue d'un nouveau congrès dans cinq ans.

Ce congrès a peine terminé a déjà eu un très important résultat. En effet, le Saint-Père a daigné agréer le vœu qui lui a été soumis, de la composition d'un catéchisme unique pour tous les diocèses d'Italie, et l'on imprime à Rome, par son ordre, un catéchisme divisé en deux parties : la première, contenant huit à dix pages, est destinée aux enfants moins intelligents ; la seconde, plus complète, servira aux élèves des écoles et des pensionnats.

On pense que, traduit dans toutes les langues, il pourra devenir peu à peu le catéchisme universel demandé par beaucoup d'évêques et de catholiques.

Nous donnons ces détails pour attirer l'attention des parents, de tous ceux qui se vouent à l'enseignement, et leur faire comprendre davantage qu'ils ne sauraient attacher trop d'importance à l'enseignement du catéchisme—qui n'est autre que l'enseignement de la doctrine chrétienne.—Il est certain qu'une des plaies de l'époque est l'ignorance des choses de la religion, auxquelles trop de catholiques ont le tort grave de s'attacher qu'une importance secondaire.

Le testament de M. l'abbé Guertin.

Nous croyons édifier nos lecteurs en leur faisant connaître les principales dispositions du testament de M. l'abbé Guertin, que l'un de ses exécuteurs testamentaires a eu la bienveillance de nous communiquer. Si l'ex-curé de Saint-Casimir avait voulu thésauriser tant soit peu, il aurait laissé une succession de trente mille